

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2016

A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	Adjoints
Monsieur Léonce GLAVIEUX	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCQ	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Monsieur Daniel COLLART	
Madame Edith PRUVOST	
Monsieur Claude COLLIER	
Madame Astrid SAVARY	
Monsieur Claude RICHARD	Conseillers Municipaux

Excusés :

- Monsieur Pierre VALENTE qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- Monsieur Patrick BRUGUET qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
- Madame Jessica FOURNIER qui donne procuration à Monsieur Yves RAOULT
- Madame Annie CARDON qui donne procuration à Monsieur Daniel COLLART

Absents excusés :

- Monsieur Hervé CUVELIER
- Madame Valérie LAFORCE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel COLLART

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Daniel COLLART est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2016

Approuvé à l'unanimité.

c. Décisions du Maire

- *Contrat de maintenance des appareils de détection gaz CO – Salle de tennis Bonne Humeur*
- *Contrat d'accompagnement informatique*
- *Contrat d'entretien et de maintenance du panneau d'affichage électronique BT5011 – Salle Bonne Humeur*
- *Contrat d'entretien et de maintenance du panneau d'affichage électronique BT6025 ALPHA – Salle Bonne Humeur*

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions.

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Mutualisation des achats entre les communes d'Arras, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et le CCAS de la ville d'Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Dans le but de répondre aux exigences règlementaires liées à la sécurité et l'hygiène des bâtiments du territoire communal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de produits d'entretien.

Sur la base du recensement des besoins réalisé conjointement entre les villes d'Arras, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'achat de produits d'entretien afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base de l'article 8 du code des marchés publics, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres du groupement, ce marché est estimé à 200 000 € HT (240000 € TTC) par an.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 26 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché sera alloté et à bons de commande, en application des articles 10 et 77 du Code des Marchés publics, avec des montants minimum et maximum annuels et par lot.

La durée des marchés sera d'un an, reconductible 3 fois, de façon tacite et pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur. A ce titre, la Ville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article 8-III du Code des marchés publics, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres (pour les communes) ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres (pour le CCAS de la ville d'Arras).

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

Les villes de Sainte-Catherine, de Saint-Laurent-Blangy, d'Arras ainsi que le CCAS de la ville d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à ces mêmes nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, de Sainte-Catherine, de Saint-Laurent-Blangy, de Saint-Nicolas-lez-Arras ainsi que le CCAS de la ville d'Arras, pour l'achat d'équipements et de produits d'entretien ;

- d'autoriser la signature de la convention correspondante,

- de désigner M. Jean-Pierre Chartrez comme représentant titulaire et M. Pierre Valente comme représentant suppléant de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Monsieur Claude Collier constate que chaque commune est gestionnaire de ses commandes et se demande donc comment est géré le montant minimum du marché.

Monsieur Jean-Pierre Chartrez précise que chaque commune a donné sa valeur annuelle afin d'obtenir le montant total du marché.

Adopté à l'unanimité.

2. Mutualisation – Signature d'une convention avec la ville d'Arras pour la mise en commun des logiciels ressources humaines, finances, élections et médiathèques

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, des réflexions ont été menées pour tendre vers une optimisation des outils informatiques avec la ville d'Arras.

Dans le but de réduire les coûts et d'améliorer les services à la population, il est opportun de procéder à la mutualisation d'un logiciel pour les ressources humaines, les finances et les élections. La démarche est la même pour la médiathèque avec Saint-Laurent-Blangy qui se joint à cette mutualisation.

Les conditions étant réunies pour poursuivre les actions, il convient désormais de clarifier et de formaliser dans une convention les liens fonctionnels existant entre les deux administrations et de dresser l'étendue ainsi que la nature des concours apportés par la ville d'Arras pour permettre de donner les moyens d'utiliser le même outil.

La convention cadre a pour but de fixer les rôles de chacun et de préciser les modalités générales de valorisation de ces concours et de leur remboursement par la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention selon le projet annexé et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

3. Adhésion à l'ANACEJ

Monsieur le Maire expose :

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) est le seul spécialiste de la formation sur la participation des enfants et des jeunes.

Elle propose des formations qui s'appuient sur les expériences menées sur les territoires depuis plus de 20 ans.

Elle organise des moments de rencontre pour partager les expériences, échanger sur des problématiques, afin de produire de l'innovation en matière de politique de jeunesse et de participation.

Le Conseil Municipal Jeunes de Saint-Nicolas-lez-Arras étant en plein essor l'adhésion à l'ANACEJ permettrait :

- Un accompagnement par des experts
- Une valorisation de la démarche et des actions
- Une information pour enrichir les pratiques
- Des formations à moindre coût et adaptées
- Des journées thématiques ou/et de réflexions

Le coût de l'adhésion se base sur un forfait auquel est ajouté un tarif par habitant. Le montant de l'adhésion pour 2016 est de 526,16€.

Il vous est proposé :

- D'acter le principe d'adhésion à l'ANACEJ
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion et toutes pièces nécessaires à cette délibération

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

4. Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

5. Approbation du Compte Administratif 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy BRAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir tableau) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 638 378,82 €		996 886,26 €		3 635 265,08 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	4 070 071,31 €	5 044 928,01 €	3 352 731,67 €	1 194 074,73 €	7 422 802,98 €	6 239 002,74 €
Totaux	4 070 071,31 €	7 683 306,83 €	3 352 731,67 €	2 190 960,99 €	7 422 802,98 €	9 874 267,82 €
Résultat de clôture		3 613 235,52 €	1 161 770,68 €			2 451 464,84 €
Besoin de financement			1 161 770,68 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)		
Excédent de financement				au compte 001 (excédent d'investissement reporté)		
Restes à réaliser DEPENSES			403 200,00 €			
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement			1 564 970,68 €			
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 613 235,52 €

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des dépenses et recettes autorisées par l'ordonnateur.

Le résultat du compte de l'ordonnateur doit être rigoureusement identique à celui du comptable public qui vient d'être approuvé à la majorité ou à l'unanimité.

Le Conseil est ensuite invité à prendre les documents relatifs à l'examen de ce compte qui a fait l'objet d'une présentation en commission Finances le 23 mars 2016.

Monsieur le Maire propose de voter ce document, chapitre par chapitre.

RECETTES

70 – Ventes produits prestations

Activités pour la jeunesse en hausse (sans augmentation des tarifs)

73 – Impôts et Taxes

73111	Taxes Foncières et d'Habitations : Hausse des produits fiscaux
7325	Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales
7351	Taxe électricité

74 – Dotations prestations subventions

7411	Dotations Forfaitaires : Légère baisse par rapport à l'estimation
74123	Dotations Solidarité Urbaine : Dernière année d'éligibilité sous l'ancien régime
74718	Autres prestations de l'Etat : blocage de la participation à récupérer sur l'exercice 2016
74751	GFP de rattachement CUA 2014 et 2015
7477	Budget communautaire dont la subvention pour Chanteclair (pilotage)
7488	Autres

Monsieur Daniel Collart demande des précisions concernant l'article « Autres prestations de l'Etat » où il est noté 45 000€, alors que 28 700€ ont été perçus.

Monsieur le Maire répond que ce sont des subventions (ACSE, DDU et FIPD) qui ont été bloquées à la perception mais la question sera évoquée dans les recettes du budget primitif 2016. On récupèrera largement ce que l'on n'a pas encaissé sur l'exercice 2015.

75 – Autres Produits de Gestion

RAS

77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

773	Mandats annulés
7788	Autres produits exceptionnels

Monsieur Daniel Collart demande pourquoi il est noté en 773 « mandats annulés » ?

Monsieur Guy Bras répond que c'est un avoir de la société Dalkia.

013 - ATTENUATION DE CHARGES

RAS

TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE : 5 044 928€ (pour 4 835 562€ de prévisions)

DEPENSES

60 - ACHATS

60618 Consommation Gaz (bonne baisse)

60631 Produits d'entretien (en baisse)

Monsieur Claude Richard demande pourquoi 116 000€ sont prévus pour la consommation de gaz.

Monsieur le Maire propose de revoir cette question lors de l'examen du budget primitif.

61 – SERVICES EXTERIEURS

61521 Entretien des terrains (baisse)

61522 Entretien des bâtiments (baisse)

61551 Entretien du matériel roulant (baisse)

62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS

RAS en général

6247 Transports collectifs (en baisse)

6288 Divers services

63 – IMPOTS ET TAXES

RAS

64 – CHARGES DE PERSONNEL

3 060 000€ prévus / 2 741 721,07€ réalisés

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION

RAS

66 – CHARGES FINANCIERES

Intérêt de nos emprunts

67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

014 – ATTENUATION DE PRODUITS

RAS

022 – DEPENSES IMPREVUES

RAS

TOTAL DES PRESTATIONS RÉELLES : 3 980 120,76€

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AVEC OPÉRATIONS D'ORDRE : 4 070 071,31€

INVESTISSEMENTS RECETTES

24 Rénovation urbaine 535 739,18€ ANRU

38 Salle Corot 44 625,00€ DETR 20 %

Monsieur Daniel Collart demande de préciser le lieu à Corot.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'espace Maurice Carême.

10	Dotations FCTVA	418 100,74€	
13	Autres subventions	105 035,75€	Fonds de concours CUA entrée de ville
OPERATIONS REELLES :		1 103 500,67€	
RECETTES TOTALES :		1 194 074,73€	
(avec opérations d'ordres)			

Monsieur Claude Richard reprend la ligne 23 où il est prévu au crédit 25 000 €. Il est étonné de ne rien voir alors qu'il est possible de récupérer la TVA sur des travaux en régie. Il demande des explications.

Monsieur Guy Bras dit que l'on réalise uniquement des petits travaux.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Richard a raison sur le principe de récupérer de la FCTVA.

INVESTISSEMENTS DEPENSES

OPÉRATIONS REELLES :	3 352 108,16€
OPÉRATIONS TOTALES :	3 352 731,67€
(avec opérations d'ordre)	

Des investissements très importants qui font du bien à l'économie nationale et locale et qui sont bas également pour le développement de l'emploi.

Monsieur le Maire sort de la salle de Conseil pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur Guy Bras fait la synthèse du tableau.

Adopté à l'unanimité.

6. Affectation du résultat 2015

Monsieur le Maire expose :

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2015,

et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 qui en résulte ;

il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

POUR MEMOIRE Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2015)	2 333 187,88 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent Antérieur de Fonct. Reporté	2 638 378,82 €
Résultat propre de l'exercice 2015	974 856,70 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2015 EXCEDENT CUMUL	3 613 235,52 €
Affectation obligatoire au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé » dans le cas d'apurement du déficit de la section d'investissement	0 €
Le solde disponible est affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves au compte 1068	
Report au nouveau crédit en section de fonctionnement à la ligne budgétaire OO2 « Excédent de Fonctionnement Reporté »	0 €
	3 613 235,52 €

Adopté à l'unanimité.

7. Vote du budget primitif 2016

Après le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire présente le budget 2016 de la commune de Saint-Nicolas.

Le budget s'inscrit dans les grandes lignes de la présentation du DOB qui a été faite le 29 février dernier.

Avant de rentrer dans le détail de ce budget, je vous confirme que comme toutes les communes de France, Saint-Nicolas va subir une nouvelle contrainte financière qui pour la troisième année consécutive nous oblige à poursuivre, à revoir en profondeur nos modes de gestion.

Une nouvelle fois, je vous présente un budget qui fait preuve de pragmatisme et qui montre notre détermination à dégager deux priorités :

- poursuite des économies et adaptation des modes de gestion
- dégager des excédents pour disposer d'un large autofinancement

Par ailleurs le budget est bâti à partir des éléments suivants :

Les grands principes liés à notre environnement économique et financier :

- 3° année consécutive de baisse de la DGF
- baisse de la DSC communautaire (limitée grâce aux nombres de logements aidés)
- possible baisse de l'attribution de compensation à anticiper pour l'an prochain (compétence voirie- mutualisation communautaire)
- revalorisation des bases fiscales par la loi de finances pour 2016 (1 %)
- réintégration de la commune dans un nouveau système de dégressivité de la DSU – en attente des chiffres précis –
- perte du foncier Perrenot et Vigala

Le budget tient compte également des grands principes liés à nos objectifs :

- pas de hausse de la fiscalité
- pas de hausse des tarifs municipaux
- pas de baisse des subventions aux associations
- poursuite des efforts d'économies sur les consommables
- poursuite des mutualisations communales –ex de l'entrée dans le haut débit -
- prise en compte de l'augmentation de la masse salariale (Glissement Vieillessement Technicité – point d'indice en augmentation – révision du cadre B - rémunération des animateurs en augmentation)
- pas d'emprunt nouveau
- maintien des dépenses sociales
- prise en compte du développement culturel (Chanteclair) et services nouveaux
- soutien au développement de la participation des habitants (FTU – FPH - CMJ- conseil des sages – conseil citoyen)
- prise en compte des fluides (Chanteclair, M. Carême)
- perte de versement caf 50 000€ pendant 5 ans

Les recettes du budget primitif 2016

Les recettes sont pratiquement celles inscrites pour le budget 2015.

Une seule recette d'importance pourrait impacter très significativement nos recettes en 2016 : c'est la DSU.

Cette dotation de solidarité urbaine que la commune a perdu dans le système initial pourrait légitimement revenir grâce à l'article 151 de la loi de finances 2016.

Pour être très clair sur le sujet et éviter toutes polémiques par des gens plutôt mal informés que mal intentionnés, je précise qu'en passant sous la barre des 5000 habitants, Saint-Nicolas a perdu en 2013 son éligibilité à la DSU.

Elle a alors perçu à titre de garantie pour les trois exercices suivants (2013, 2014 et 2015 une dotation respectivement à 90 %, 75% et 50% du montant perçu en 2012 (soit 833 000 euros) et donc zéro en 2016 ce qui est inscrit au BP 2016)

Après une lutte acharnée faite de hauts et bas, j'ai réussi à rencontrer plusieurs fois monsieur Pupponni président de l'ANRU, au cours des réunions du club national des maires de l'ANRU, j'ai pu

exposer à mesdames Najat Valo Belkacem puis El Komri mais aussi Kanner lors d'une visite à Saint-Nicolas qu'il était injuste pour Saint-Nicolas d'être victime d'une telle sanction à cause d'une perte de population étrangère a sa politique municipale. (vide juridique)

Et enfin grâce à la volonté de madame Jacqueline Macquet, un amendement à la loi de finances 2016 a pu être déposé par madame Lebranchu et voté par le parlement.

Ainsi la loi de finances pour 2016 crée une nouvelle garantie de sortie dégressive sur neuf années au profit des communes qui perdent leur éligibilité à la DSU soit un montant égal à 90% du montant perçu avant la perte de l'éligibilité puis un dixième en moins chaque année.

Par ailleurs, cette loi ouvre aussi la possibilité rétroactivement aux communes, telle que Saint-Nicolas, qui sont devenues inéligibles les années précédentes en raison d'une perte de population consécutivement à la conclusion d'une convention ANRU de bénéficier de ce mécanisme de dégressivité revue.

Alors sans pour autant connaître la somme exacte et pour rester prudent ayant subi également des chauds et froids difficiles, je souhaite donner la confirmation à l'éligibilité et le montant à recevoir dès que j'aurai la certitude de cette nouvelle inespérée. (en 2016 et à ma connaissance Saint-Nicolas obtiendrait 60 % de 833 000 euros soit environ 500 000 €)

Si vous en êtes d'accord, je ne vais pas revenir sur les différents chapitres du BP 2016 qui sont ceux de 2015 et je vous signale encore que les recettes totales en fonction de la bonne nouvelle de la DSU peuvent évoluer entre 4 300 000 euros et 4 800 000 euros.

Pour les dépenses de fonctionnement 2016

Le chapitre 60 – Achats et variations des stocks – le prévu 2016 est identique à celui de 2015.

Monsieur Claude Richard revient sur sa demande « pourquoi prévoir 116 000€ concernant la consommation de gaz alors que la commune dépense moins, idem pour le 60631 ».

Monsieur Guy Bras explique que le budget est une écriture administrative où l'on indique les chiffres pour montrer l'excédent. Si l'on prend les dépenses globales et générales prévisionnelles on est largement au-dessus. Les dépenses de gaz sont difficiles à calculer car il faut une marge selon les saisons ; derrière l'ensemble des chiffres, il y a un objectif à atteindre.

Monsieur le Maire précise que le budget doit être équilibré. Certains crédits sont gonflés pour équilibrer. L'objectif est de ne pas faire d'emprunts mais faire des excédents. C'est une stratégie.

Le chapitre 61 – Services extérieurs – le prévu 2016 est légèrement supérieur – au niveau des assurances

Monsieur Daniel Collart fait remarquer qu'en 2016 on prévoit les mêmes crédits pour l'entretien des réseaux alors que la dépense réelle est inférieure.

Monsieur le Maire lui indique que la réponse à apporter à sa remarque est la même que celle qui a été faite à Monsieur Richard juste avant.

Monsieur Daniel Collart demande ce que signifie « entretien des réseaux ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la voirie et de la signalétique.

Monsieur Claude Richard précise que le 61 522 et le 616 ont été remplacés par 2 autres articles mais que c'est un détail.

Monsieur le Maire confirme que ce n'est vraiment qu'un détail.

Le chapitre 62 – Autres services extérieurs – le prévu 2016 est légèrement supérieur au 2015 au niveau des télécommunications.

Monsieur Daniel Collart demande ce qu'est le 6288.

Monsieur Guy Bras répond qu'il s'agit du coût de l'expert à la suite de l'incendie à l'école Grenier.

Le chapitre 63 – Impôts et taxes – le prévu 2016 est le même

Le chapitre 64 (012) – Charges de personnel – le prévu est sensiblement le même supérieur de 2%.

Monsieur Daniel Collart demande ce qu'est le 64118.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion – identique à 2015

Le chapitre 66 – Charges financières – légèrement inférieur

Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles – identique

Le chapitre 014 – Atténuation de produits – RAS

Le chapitre 022 – Dépenses imprévues – légèrement inférieur

L'objectif à atteindre pour 2016 en dépenses réelles : 4 227 000,00€

Les recettes d'investissements 2016

Opération 24 – rénovation urbaine

Opération 36 – divers bâtiment

Opération 38 – Salle Corot

Opération 10 FCTVA

Opération 040 les opérations d'ordre

Montant des recettes réelles 4 067 986,37

Montant des opérations d'ordre 3 029 979,59

Total budget 7 097 965,96

Les dépenses d'investissement 2016, la présentation a été faite en commission Travaux : la voirie, le matériel, l'école du Centre, le groupe scolaire, le cimetière, l'éclairage public, la rénovation urbaine, le vestiaire Bonne Humeur et le restaurant Maurice Carême.

Monsieur Daniel Collart demande à quoi correspond le montant des dépenses prévues pour Maurice Carême.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la fin des travaux et reprend l'énumération des dépenses d'investissement :

Opération 39 Développement Urbain
Opération 16 Remboursement du capital
Opération 020 Dépenses imprévues
Opération 040 les opérations d'ordre

Montant des recettes réelles	5 914 195,28€
Montant des opérations d'ordre	22 000,00€
Total budget	7 097 965,96€

Monsieur Claude Richard demande si, à la ligne 38, le report 2015 correspond au reste à payer pour la salle Maurice Carême ?

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant qu'il en reste un peu plus.

Monsieur Guy Bras précise que c'est le reste des factures à payer.

Monsieur le Maire ajoute que la dépense totale est de 1 194 757€.

Recettes 859 639€ (DETR 148 750€ + CAF 150 000€ + Réserve parlementaire 25 000€ + DDU2 250 000€ + DDU1 285 889€), dépenses subventionnables à hauteur de 72%.

Intervention de Monsieur Daniel Collart

« En 2015, nous avons eu raison de ne pas voter le budget car celui-ci n'était pas sincère et sérieux.

Nous étions d'accord qu'il fallait faire des économies en particulier sur le budget de fonctionnement mais pas à ce niveau-là comme nous l'avons dénoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Quant à l'investissement nous avons eu également raison de dénoncer dans le DOB 2016 que depuis 2 ans nous n'avons rien vu de concret (quelques exemples)

Voiries	Crédit 2015	85 000€	Réalisés	2 922€
Matériel	Crédit 2015	48 100€	Réalisés	11 486€
Eclairage public	Crédit 2015	80 000€	Réalisés	0€
Aménagement cimetièrre	Crédit 2015	50 000€	Réalisés	0€
Travaux en régie	Crédit 2015	25 000€	Réalisés	0€

Bref nous n'allons pas nous étendre, ce budget n'était pas sérieux.

Quant au budget prévisionnel 2016, en dépenses de fonctionnement :

Nous repartons sensiblement sur le même budget que 2015, donc il ne faut s'attendre à des améliorations sur les services rendus à la population et dans le cadre de l'environnement.

En dépenses d'investissement : le budget 2016 ressemble étrangement à celui de 2015 qui est loin d'avoir été mené à son terme, et nous doutons fortement de la réalisation de ce budget en 2016.

Lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire nous avons fait des propositions que nous ne voyons pas apparaître dans le budget 2016.

Compte tenu que nous ne sommes pas écoutés,

Compte tenu également que vous n'avez aucune considération envers les élus de l'opposition, nous ne pouvons pas vous faire confiance et de ce fait nous ne votons pas le budget primitif 2016. »

Monsieur le Maire répond : « Si nous n'avons pas de considération pour vous, vous en avez encore moins pour nous ». Puis il énumère les différents projets effectués sur la commune :

- Le projet Chanteclair en arrêt depuis 2014 a été modifié et toute l'opération relancée.
- Le restaurant Maurice Carême était un chantier à l'arrêt également.
- Le mur de la Poste est également terminé.
- On a eu des soucis avec l'assurance.
- Nous avons refait la façade et l'entrée du bâtiment de la Poste.
- L'éclairage des salles Bonne Humeur est fait.
- L'informatique dans les écoles
- Le Remplacement des photocopieurs
- La salle de psychomotricité
- L'abri de l'école Grenier, les travaux commencent en avril
- Enclos pour le stockage des poubelles de l'école Grenier
- Complexe Bonne Humeur et Molo
- Les vestiaires du foot fin juin 2016 et le club house du foot et du basket en même temps
- L'aménagement de l'entrée des Boutons d'Or
- Sur l'éclairage public nous avons travaillé avec la FDE – changement significatif prochainement
- Achat de mobilier pour les restos du cœur et les 4S
- Sur les projets ANRU, Reprise des dossiers un par un et toujours en quête pour obtenir les subventions
- Réalisation de la liaison douce en avril 2016 entre la Passerelle et la rue Raoul Briquet
- Les abords du Pelvoux
- La place du Collège avril 2016
- Le parking Chanteclair
- Les aménagements des abords des immeubles (fin 2017)
- La signalétique est en cours
- Création d'une liaison douce pour les cyclistes rue Médiolanaise
- Remise en état de maisons rue Raoul Briquet (n°24,29 et 31)
- Remise en état du presbytère
- Les radars pédagogiques
- La desserte des autobus

En 2014, 2 800 000€ d'investissements, en 2015 : 3 352 000€, à part cela nous ne faisons rien si l'on vous écoute.

« Tout ce qui est excessif et insignifiant » répond Monsieur le Maire à Monsieur Collart.

Monsieur Guy Bras reprend le programme de l'opposition au niveau de l'investissement :

- Remplacer le pré-fabriqu  cole Dutilleux (sera fait en 2017)
- Terminer l'accessibilit   des   coles (en cours)
- R  nover et agrandir l'abri des parents d'  l  ves de l'  cole Grenier (en avril)
- Proposer la r  novation des classes avec un tableau interactif (fait)
- L'am  nagement du parking coll  ge Verlaine et les abords (fait)
- Remplacement de la chaudi  re de l'  cole du Centre (en cours)
- Poursuivre la r  flexion des entretiens des installations sportives
- R  novation du vestiaire Molo (en cours)
- Remplacement de l'  clairage Bonne Humeur (fait)
- 2  me tranche des vestiaires de la Scarpe (pas encore fait je vous l'accorde)
- B  timent extension de la mairie (projet en discussion, en fonction de la situation financi  re de la commune)
- Chanteclair (fait)
- Cr  ation d'un restaurant scolaire Maurice Car  me (fait)
- Remplacement Eclairage public (fait)
- Concessions du cimeti  re (en cours)
- Embellir les Verts Coteaux (fait)
- La signal  tique de la ville (dans un mois ou deux)
- Chauffage des salles (en 2016)
- Cr  er une liaison douce cycliste rue M  diolanaise avec pose de bancs (fait)
- Am  liorer la s  curit   routi  re et pi  tonni  re (fait)

« Ce sont exactement les grandes lignes de votre programme.

Vous ne pouvez pas dire que l'on ne fait rien alors qu'en 2 ans nous avons d  j   fait une bonne partie de votre programme et le reste se fera par rapport    la situation financi  re de la commune.

Pourquoi ne demander que maintenant la cr  ation d'une salle pour les associations, l'installation de jeux pour enfant, une augmentation de la subvention du CCAS ?

Vous avez   crit un programme, il est r  alis      80% et vous nous demandez de faire encore d'autres choses, pour nous il est difficile de suivre. »

Monsieur Daniel Collart revient sur les salles de Javelot et des A  n  s qui ne sont pas faites, il trouve normal de refaire une proposition.

Monsieur le Maire pr  cise que sur les r  seaux sociaux Monsieur Collart indique que le club des a  n  s va mourir et qu'il voulait faire une salle pour eux...

Monsieur Claude Richard demande de faire attention aux propos   voquant « l'  re Annie Cardon ». Beaucoup de reproches sont faits concernant les travaux mais pendant les 3/4 du mandat Monsieur Guy Bras   tait adjoint aux travaux, pourquoi l'avoir repris ?

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint aux travaux en 2001   tait Monsieur Collier, et dit    Monsieur Collart qu'avant d'  crire n'importe quoi sur les r  seaux sociaux il faut se poser les bonnes questions.

Madame Astrid Savary indique que le d  bat est compl  tement st  rile et qu'il ne sert    rien.

« Je trouve que la gestion en 2015 est justifi  e et prudente. L'exc  dent a permis de combler le d  ficit d'investissement et quand on fait les calculs vous utilisez moins de 200 000   dans l'exc  dent de fonctionnement, ce qui fait que la capacit   d'autofinancement reste intacte pour les futurs investissements, donc je trouve que c'est plut  t positif.

Pour 2016, je n'ai pas d'argument défavorable à vous opposer, j'ai lu la revalorisation financière des personnels d'animations contractuels et c'est justifié car c'est un contrat de 2006 qui avait besoin d'être réactualisé.

J'ai lu également que vous allez renégocier l'emprunt de la caisse d'épargne, c'est positif.

La diminution des dotations prévues en 2017 par les pouvoirs publics allait être annulée.

La salle de psychomotricité était en mauvais état et je trouve que ce projet reste positif aussi. »

Monsieur le Maire pense qu'une commune qui peut s'en sortir est une commune qui n'a pas d'emprunt. Ce qui est important et est de dégager de l'autofinancement afin de réaliser des investissements.

L'autre objectif est de repasser les 5000 habitants et de récupérer ainsi la DSU.

Concernant l'emprunt de Caisse d'Epargne, il précise que la question va être étudiée de près.

Pour 20

Contre 5

Abstention

8. Actualisation de la gestion des investissements en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'une gestion des investissements en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement a été mis en place lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2011.

➤ « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

➤ « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année ».

Monsieur le Maire précise également que le Maire peut, conformément à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, exécuter les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice au moment du vote de l'Autorisation de Programme et sans attendre le vote du budget de ce même exercice.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative ou budget supplémentaire, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le budget de l'année 2016 reprendra les Crédits de Paiement (dépenses et ressources) actualisés suite au lissage ou à la revalorisation de certaines opérations.

Pour mémoire, les crédits de paiement sont votés pour l'ensemble des opérations comme le budget global.

Il est proposé:

➤ De se prononcer sur l'actualisation de l'AP/CP détaillée dans le tableau ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

9. Détermination des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016.

Selon la notification des bases, le produit attendu à taux constants fait apparaître un montant de 1 132 794€.

Aussi, il vous est proposé de reconduire les taux 2015 en 2016 selon le tableau ci-dessous :

TAUX 2015	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2016	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2016	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE HABITATION 12,84	1 132 794,00 1,000000	12,840000 12,84	5 003 000,00	642 385 €
TAXE FONCIERE 14,49		14,490000 14,49	3 329 000,00	482 372 €
FONCIER NON BATI 59,53		59,530000 59,53	13 500,00	8 037 €
	(1) 1 132 794,00			1 132 794 €

Détail des Allocations Compensatrices notifiées :

Compensation Taxe Habitation – Article 74835	70 443,00 €
Compensation Taxes Foncières – Article 74834	15 567,00 €
Compensation Taxes Professionnelles – Article 74831	2 912,00 €
TOTAL des Allocations Compensatrices	88 922,00 €

Monsieur Daniel Collart intervient :

« Vous décidez de ne pas augmenter les impôts c'est votre choix, il ne faudra pas vous étonner un jour que l'Etat décide de ne pas vous subventionner sur certains projet ou dotations. L'Etat donnera comme réponse, vous venez chercher des subventions alors que vous n'augmentez pas vos impôts. Il est vrai que vous avez les pieds et poings liés car c'est une promesse de votre programme. Nous comprenons également que ce serait indécent d'augmenter actuellement les impôts, car nous ne voyons pas la ville de Saint Nicolas s'épanouir. C'est sûrement actuellement la ville la plus triste de l'agglomération. »

Monsieur le Maire constate que tout le monde a entendu Monsieur Collart et compris qu'il est pour l'augmentation des impôts. Il est à contre-courant, car les Français sont saturés d'impôts. C'est incompréhensible.

Le Conseil Municipal n'augmente pas les impôts, ni le taux des impôts ; néanmoins une augmentation figurera sur la feuille d'impôts. Pour information la Communauté Urbaine d'Arras n'augmente pas ses impôts non plus. Le Département les augmente de 2%.

Adopté à l'unanimité.

10. Vote des subventions aux associations

		REALISATIONS 2015	PREVISIONS 2016
FONCTION SPORT / 40		53 490,00	53 490,00
COLOMBOPHILE L'ECLAIR		270,00	270,00
FOOTBALL CLUB		25 475,00	25 475,00
SPORTING CLUB BASKET		23 750,00	23 750,00
JAVELOT		270,00	270,00
CULTURE PHYSIQUE		950,00	950,00
JUDO CLUB		695,00	695,00
SOCIETE DE CHASSE		270,00	270,00
TENNIS CLUB		1 000,00	1 000,00
PAINT BALL MEDIOLANAIS		270,00	270,00
CYCLO-CLUB		270,00	270,00
MEDIO DANCE		270,00	270,00
FETES ET MANIFESTATIONS / 024		17 040,00	19 040,00
ACPG CATM 39/45		270,00	270,00
MEDIO FETES		270,00	270,00
NOTRE CITE EN FETE		16 500,00	18 500,00

ENSEIGNEMENT EDUCATION / 20	1 080,00	2 160,00
DELEG. DEPT. EDUCAT. NAT. ARRAS III	270,00	270,00
POUR LE SOURIRE DE NOS ENFANTS	0,00	270,00
ADATEEP 62	270,00	270,00
ASS. DEPART. P E P 62	270,00	270,00
ADEPAPE 62	270,00	270,00
UPE	0,00	270,00
OCCE COOP SCOLAIRE	0,00	270,00
ICTUS	0,00	270,00
CULTURE / 311	6 297,00	5 677,00
ASS, ANIMATION SCIENTIFIQUE / A A S	1 000,00	1 000,00
CLUB FEMININ	270,00	270,00
GROUPE BELLON	703,00	703,00
HARMONIE DE ST NICOLAS	475,00	475,00
SAINT NICOLAS SANS FRONTIERE	620,00	270,00
CEDEISTE DU PAS DE CALAIS	270,00	0,00
RAIL CLUB	333,00	333,00
C CREA COUTURE	2 626,00	2 626,00
SOLIDARITE / 61	22 207,00	24 277,00
AEP L'AMITIE	318,00	318,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	17 575,00	17 575,00
JARDINS FAMILIAUX	494,00	494,00
CLUB DES AINES	2 280,00	2 280,00
RESTAURANTS DU CŒUR (Spectacle Noël)	1 000,00	1 000,00
BLOUSES ROSES COMITE ARRAS	270,00	270,00
FONDS PARTICIPATION HABITANTS / CUCS	0,00	1 800,00
FNATH accidentés de la vie	270,00	270,00
ETRE ENSEMBLE A SAINT NICOLAS	0,00	270,00

ETAT RECAPITULATIF		REALISATIONS 2015	PREVISIONS 2016
40	SPORT	53 490,00	53 490,00
024	FETES ET MANIFESTATIONS	17 040,00	19 040,00

20	ENSEIGNEMENT EDUCATION	1 080,00	2 160,00
311	CULTURE	6 297,00	5 677,00
61	SOLIDARITE	22 207,00	24 277,00
O20	NON AFFECTE		19 279,00
	TOTAL	100 114,00	123 923,00

Monsieur Daniel Collart intervient : « Bien évidemment nous votons pour l'attribution de ces subventions.

Il est dommage que les bilans établis par ces associations ne soient pas analysés au sein de chaque commission. Nous l'avions déjà demandé l'an dernier, mais nous ne sommes pas écoutés.

Suite à la dernière réunion de la commission jeunesse et sports (qui remonte déjà à un certain temps) certaines associations sportives nous expliquaient que leurs effectifs étaient en augmentation : un léger coup de pouce à leurs subventions aurait été le bienvenu.

C'est pour cela comme nous le disons précédemment, qu'il faudrait que les bilans soient analysés au sein de chaque commission afin de pouvoir faire des propositions. »

Monsieur le Maire précise que la municipalité aide en outre les associations par le prêt de matériel, le transport...

Madame Gisèle Catto rappelle que les dossiers ont été vus un par un à la commission des finances.

Madame Edith Pruvost demande ce qu'est l'OCCE ?

Monsieur le Maire indique que c'est pour la coopérative scolaire c'est en attente et qu'elle sera versée que si une demande est faite.

Il ajoute que le FPH va être relancé avec une nouvelle gouvernance et un nouveau règlement, qui sera communal et non plus intercommunal.

Adopté à l'unanimité.

11. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du financement du Centre Communal d'Action Sociale CCAS, une subvention au budget communal est accordée pour faire face aux activités des services.

Outre le fonctionnement courant des services, les aides financières attribuées aux familles en difficultés, le projet de réussite éducative, la subvention communale en complément d'autres recettes permet d'assurer l'équilibre budgétaire.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement au compte administratif 2015,

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 180 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2016.

Madame Astrid Savary demande pourquoi laisser 180 000€

Monsieur le Maire préfère rester sur le même montant que les autres années et que ne sera versé que ce qui est nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

12. Demande de réserve parlementaire salle psychomotricité

Monsieur le Maire expose :

La commune gère 2 groupes scolaires : l'élémentaire et maternelle Grenier qui en 2011/2012 ont bénéficié d'une rénovation totale dans le cadre de l'ANRU et les écoles du centre, Desavary et Dutilleux situées dans le centre bourg.

La salle de psychomotricité de l'école Dutilleux est obsolète comme le précise le DDEN depuis 2012 et à trois reprises lors de son rapport de visite annuelle. Elle est située dans un préfabriqué qui date et nécessite une complète réfection pour des raisons de sécurité et d'étanchéité.

La commune doit poursuivre son développement et assurer aux jeunes médiolans les meilleures conditions d'apprentissage, de découverte et de développement.

A ce sujet, Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur Jean-Marie Vanlerenberghe, Sénateur du Pas-de-Calais, qui pourrait dans le cadre de la « réserve parlementaire » allouer une aide financière à la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Déposer sa demande d'aide financière de 15 000€
- Approuver le plan de financement de cette opération de création de salle de psychomotricité
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2016

Adopté à l'unanimité.

13. Soutien à l'investissement public local – salle de psychomotricité

Monsieur le Maire expose :

Par circulaire du 15 janvier 2016, Monsieur le Premier Ministre a précisé les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette dotation vient en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) votée par la loi de finances.

Cette dotation, uniquement mobilisable en 2016, se divise en deux enveloppes destinées à ne subventionner que des opérations d'investissement pour l'année 2016.

Enveloppe 1 : pour toutes les collectivités du bloc communal mais sur des projets d'investissement spécifiques

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles.

La loi fixe sept types d'opérations éligibles au financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Enveloppe 2 : quel que soit le projet mais pour les seules collectivités bourgs-centre

Les collectivités éligibles sont les communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier 2015 est de moins de 50 000 habitants. Le projet peut être porté par un EPCI, si l'opération relève d'une compétence transférée par la commune.

Les projets retenus doivent avoir un lien avec les enjeux locaux et avoir un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention pour le projet de création d'une salle de psychomotricité
- signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité.

14. Soutien à l'investissement public local – restructuration complexe Bonne Humeur

Monsieur le Maire expose :

Par circulaire du 15 janvier 2016, Monsieur le Premier Ministre a précisé les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette dotation vient en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) votée par la loi de finances. Cette dotation, uniquement mobilisable en 2016, se divise en deux enveloppes destinées à ne subventionner que des opérations d'investissement pour l'année 2016.

Enveloppe 1 : pour toutes les collectivités du bloc communal mais sur des projets d'investissement spécifiques

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles.

La loi fixe sept types d'opérations éligibles au financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Enveloppe 2 : quel que soit le projet mais pour les seules collectivités bourgs-centre

Les collectivités éligibles sont les communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier 2015 est de moins de 50 000 habitants. Le projet peut être porté par un EPCI, si l'opération relève d'une compétence transférée par la commune.

Les projets retenus doivent être un lien avec les enjeux locaux et avoir un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention pour la restructuration du complexe Bonne Humeur
- signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité.

15. Soutien à l'investissement public local – réfection des toitures terrasses du Centre Camille Corot

Monsieur le Maire expose :

Par circulaire du 15 janvier 2016, Monsieur le Premier Ministre a précisé les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette dotation vient en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) votée par la loi de finances.

Cette dotation, uniquement mobilisable en 2016, se divise en deux enveloppes destinées à ne subventionner que des opérations d'investissement pour l'année 2016.

Enveloppe 1 : pour toutes les collectivités du bloc communal mais sur des projets d'investissement spécifiques

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles.

La loi fixe sept types d'opérations éligibles au financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Enveloppe 2 : quel que soit le projet mais pour les seules collectivités bourgs-centre

Les collectivités éligibles sont les communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier 2015 est de moins de 50 000 habitants. Le projet peut être porté par un EPCI, si l'opération relève d'une compétence transférée par la commune.

Les projets retenus doivent être un lien avec les enjeux locaux et avoir un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention pour la réfection des toitures terrasses du Centre Camille Corot
- signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité.

16. Soutien à l'investissement public local – rénovation éclairage public

Monsieur le Maire expose :

Par circulaire du 15 janvier 2016, Monsieur le Premier Ministre a précisé les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette dotation vient en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) votée par la loi de finances.

Cette dotation, uniquement mobilisable en 2016, se divise en deux enveloppes destinées à ne subventionner que des opérations d'investissement pour l'année 2016.

Enveloppe 1 : pour toutes les collectivités du bloc communal mais sur des projets d'investissement spécifiques

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles.

La loi fixe sept types d'opérations éligibles au financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Enveloppe 2 : quel que soit le projet mais pour les seules collectivités bourgs-centre

Les collectivités éligibles sont les communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier 2015 est de moins de 50 000 habitants. Le projet peut être porté par un EPCI, si l'opération relève d'une compétence transférée par la commune.

Les projets retenus doivent être un lien avec les enjeux locaux et avoir un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention pour la rénovation de l'éclairage public
- signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité.

17. Soutien à l'investissement public local – rénovation énergétique de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire expose :

Par circulaire du 15 janvier 2016, Monsieur le Premier Ministre a précisé les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette dotation vient en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) votée par la loi de finances.

Cette dotation, uniquement mobilisable en 2016, se divise en deux enveloppes destinées à ne subventionner que des opérations d'investissement pour l'année 2016.

Enveloppe 1 : pour toutes les collectivités du bloc communal mais sur des projets d'investissement spécifiques

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles.

La loi fixe sept types d'opérations éligibles au financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Enveloppe 2 : quel que soit le projet mais pour les seules collectivités bourgs-centre

Les collectivités éligibles sont les communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier 2015 est de moins de 50 000 habitants. Le projet peut être porté par un EPCI, si l'opération relève d'une compétence transférée par la commune.

Les projets retenus doivent être un lien avec les enjeux locaux et avoir un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention pour la rénovation de l'ancien presbytère
- signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité.

18. Soutien à l'investissement public local – accessibilité PMR des écoles et de l'église

Monsieur le Maire expose :

Par circulaire du 15 janvier 2016, Monsieur le Premier Ministre a précisé les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette dotation vient en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) votée par la loi de finances.

Cette dotation, uniquement mobilisable en 2016, se divise en deux enveloppes destinées à ne subventionner que des opérations d'investissement pour l'année 2016.

Enveloppe 1 : pour toutes les collectivités du bloc communal mais sur des projets d'investissement spécifiques

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles.

La loi fixe sept types d'opérations éligibles au financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Enveloppe 2 : quel que soit le projet mais pour les seules collectivités bourgs-centre

Les collectivités éligibles sont les communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier 2015 est de moins de 50 000 habitants. Le projet peut être porté par un EPCI, si l'opération relève d'une compétence transférée par la commune.

Les projets retenus doivent être un lien avec les enjeux locaux et avoir un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention pour l'accessibilité PMR des écoles et de l'église
- signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité.

19. Soutien à l'investissement public local – liaison douce entre quartier Chanteclair et Centre Bourg

Monsieur le Maire expose :

Par circulaire du 15 janvier 2016, Monsieur le Premier Ministre a précisé les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette dotation vient en complément de l'abondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) votée par la loi de finances.

Cette dotation, uniquement mobilisable en 2016, se divise en deux enveloppes destinées à ne subventionner que des opérations d'investissement pour l'année 2016.

Enveloppe 1 : pour toutes les collectivités du bloc communal mais sur des projets d'investissement spécifiques

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles.

La loi fixe sept types d'opérations éligibles au financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Enveloppe 2 : quel que soit le projet mais pour les seules collectivités bourgs-centre

Les collectivités éligibles sont les communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier 2015 est de moins de 50 000 habitants. Le projet peut être porté par un EPCI, si l'opération relève d'une compétence transférée par la commune.

Les projets retenus doivent être un lien avec les enjeux locaux et avoir un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention pour la liaison douce entre le quartier Chanteclair et le Centre Bourg
- signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité.

VIE LOCALE

20. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Chanteclair

Monsieur le Maire rappelle :

Pour répondre à la mise en place du réseau des médiathèques entre les villes d'Arras, Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas Lez Arras et assurer l'amélioration de ce service public, il convient d'uniformiser le règlement intérieur.

Ces modifications portent sur :

Article 8 : L'utilisateur peut emprunter :

- 3 livres pour une durée maximale de 4 semaines,
- 2 documents multimédias (CD ou DVD), 1 périodique, et 1 jeu de société pour une durée de 2 semaines.

Article 10 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Un premier rappel **sans pénalité** est adressé à l'utilisateur par sms ou email, en cas de non restitution des documents à la suite du premier rappel l'utilisateur en reçoit un deuxième, puis éventuellement un troisième, chacun assorti d'une amende forfaitaire dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Si le troisième rappel reste sans effet, le dossier est transmis à la Trésorerie Municipale. A partir du deuxième rappel, le prêt de documents est suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

Un exemplaire du règlement sera annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Modifier le règlement intérieur et notamment les articles 8 et 10

Madame Gisèle Catto insiste sur la mise en réseau, ce qui permettra de bénéficier de plus 300 000 œuvres pour Saint Nicolas, Saint Laurent et Arras.

Adopté à l'unanimité.

21. Mise en place d'un tarif d'adhésion commun au réseau des médiathèques

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à la mise en place du réseau des médiathèques entre les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-Lez-Arras et assurer l'amélioration de ce service public, il convient d'avoir une politique commune tarifaire.

Les tarifs proposés par le réseau des médiathèques des villes de Saint-Laurent-Blangy, Arras et Saint-Nicolas-Lez-Arras sont les suivants :

Pour une inscription d'un an :

Médiolonais, Arrageois, Immercuriens	GRATUIT
Extérieurs à Saint Nicolas, Saint Laurent Blangy et Arras	
Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	15 €
Adultes	40 €

Pour les amendes en cas de retard sur les prêts :

1^{ère} relance	Gratuite
2^{ème} relance	3.50 €
3^{ème} relance	7 € et usager bloqué
Carte perdue à partir de la 2^{ème}	3.50 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer les tarifs ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

22. Remboursement de participations aux Accueils Collectifs de Mineurs

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances d'hiver 2016, des enfants inscrits n'ont pu fréquenter les activités de loisirs en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

Les familles ont demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

- Cau-bollof Géraldine, domiciliée 6 rue Anatole France, pour les enfants Ethann et Amélie pour une participation d'un montant de 38 euros.
- Djaffar Jennifer, domiciliée 33 Rue Raoul Briquet, pour l'enfant Naim pour une participation de 18,50 euros.
- Hedin Lydie, domiciliée 16 rue du Zodiaque, pour l'enfant Célia pour une participation de 7 euros.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le remboursement des familles.

Adopté à l'unanimité.

23. Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil

Monsieur le Maire rappelle :

Pour répondre aux observations de la Caisse d'Allocations Familiales comme à l'attente des usagers et assurer l'amélioration de ce service au public, il convient d'adapter le règlement intérieur du Multi Accueil " Bienvenue chez les p'tits bouts" tout en respectant les exigences des différents décrets et la circulaire CNAF du 29/06/2011 relative à la Prestation de Service Unique.

Sur la base du règlement adopté par le Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2015 par délibération 2015/06/43.

Ces modifications portent sur :

- l'article 14 : Sur la présentation de la grille tarifaire actualisée, qui est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources selon les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

A noter que le délai de carence a été ramené à 1 journée en cas d'absence maladie sur instruction de la CAF, et sur présentation d'un certificat médical.

Un exemplaire du règlement sera annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé :

- D'adopter les modifications au règlement intérieur du Multi-Accueil "bienvenue chez les p'tits bouts" du Centre Social Chanteclair pour une application au 1^{er} avril 2016

Adopté à l'unanimité.

24. Vacances familles avril 2016

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la ville propose, par l'intermédiaire du centre social et culturel Chanteclair, l'organisation de vacances familiales lors des prochaines vacances de printemps. Ce dispositif n'avait pas pu se réaliser en 2015 pour des raisons techniques malgré la participation financière des partenaires.

Cinq familles soit 15 personnes adultes et enfants sont concernés par le séjour programmé du 10 au 17 avril au village vacances "Cap d'Opale" à Ambleteuse (Pas-de-Calais), un établissement bénéficiant du label « Vacaf ».

Ces familles ont fait l'objet d'un repérage par les techniciens du Centre Social et Culturel Chanteclair et du CCAS, avec le concours des techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais – CAF- et de ceux de la Maison Solidarité du Département - MDS- du Pas de Calais.

Différents partenaires, en plus de la CAF et de la MDS ont été sollicités comme le dispositif « Vacances ouvertes » et tout autres partenaires institutionnels, partageant le même souci d'ouvrir l'accès aux vacances à des familles en difficultés sociales.

La démarche partagée vise à revaloriser la place, le rôle et la compétence des parents en recouvrant la confiance en soi, actualiser et renforcer les liens familiaux, créer des liens entre les habitants de la ville et construire avec eux le projet.

Il convient de déterminer la participation des familles, il est proposé 10 € par jour et par personne pour ce séjour en pension complète, 5 € par jour pour les enfants de moins de 8 ans, et la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de ce projet de vacances familles.
- D'approuver l'adhésion auprès du dispositif « Vacances Ouvertes » soutenu par l'ANCV.
- De solliciter les différents partenaires susceptibles de concourir au financement ou d'apporter une aide matérielle au succès du projet.
- De fixer la participation des familles à 10 € par jour et par personne, 5 € par jour pour les enfants de moins de 8 ans, et la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

- D'encaisser la participation des familles sur la régie du Centre social et Culturel Chanteclair
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

e. Questions diverses

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs a été remis.

Il ajoute que la communauté de communes des 2 Sources et Atrébatie se regroupent pour former un ensemble de 96 communes avec 34 580 habitants.

Le Sud Artois ne bouge pas avec 64 communes et 28 255 habitants.

La communauté de communes Osartis-Marquion comprend 49 communes et 42 174 habitants. La Communauté Urbaine va accueillir 7 nouvelles communes qui sont Basseux, Rivière, Ransart, Ficheux, Boiry-Saint-Rictrude, Boiry-Saint-Martin et Roeux (qui quitte Osartis-Marquion) et va donc comprendre 46 communes pour 110 023 habitants.

Jury d'assises

Monsieur le Maire annonce qu'il va procéder à la nomination des jurys d'assises :

HAYOUNI Mohamed
HEDIN Lydie
GEORGE LHERBIER Marie
DENEUVILLE Fabienne
LEFEBVRE MARTY Colette
LEFEBVRE Aurélie
LANTOINE Monique
DAUBELCOUR HECQUET Isabelle
DERVILLERS LANTOINE Alfreda
DEMAILLY Benoit
VAN ESLANDER DELVALLE Denise
DOBOEUF Chloé

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.